

Conseillers en exercice : 13	Conseillers présents : 10	Votants : 11
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 13/11/2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony.

Absent excusé : BOUCHARD Jean-Luc.

Absents : NOUVIALE Arnaud, WARGNY Christophe.

Procuration : BOUCHARD Jean-Luc à ANDRIEU Francis.

Secrétaire de séance : Yves Bach.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 30/10/2025
- Protection sociale complémentaire
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe - 24H00 hebdomadaire
- Modification du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe de 17H30 à 18H00
- Création d'un poste d'adjoint technique à Temps complet
- Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre Rénovation Ecole

Questions diverses :

- Intervention du SSIAD pour présentation de leur service à 19H30
(Service de soins infirmiers à domicile)

1. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 30/10/2025

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adopté à l'unanimité

- Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.

Monsieur yves bach a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 30/10/2025 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

En l'absence de remarque, le Procès-Verbal de la séance du Conseil-Municipal du 30/10/2025 est soumis au vote et voté à l'unanimité.

2. Protection sociale complémentaire

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adopté à l'unanimité

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ; la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents ;

Considérant la convention de participation conclue par la collectivité de Limogne-en-Quercy en date du 21/11/2025 avec le Centre de Gestion du Lot,

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, la collectivité souhaite participer au financement des contrats souscrits par ses agents auprès de la MNT dans le cadre de la convention de participation pour la garantie Santé conclue.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Après délibération et à l'unanimité/~~à la majorité~~, le Conseil Municipal, décide

Article 1 : d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat auprès de la MNT sur le risque Santé à compter du 01/01/2026 ;

Article 2 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 15€/agent et par mois ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe - 24H00 hebdomadaire

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins du service administratif de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistante-administrative et comptable, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2025.

Cet emploi pourra être amené, sur demande de l'autorité territoriale et pour les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois, **décide**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Modification du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe de 17H30 à 18H00

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adopté à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 03/12/2015 créant l'emploi n° 29 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 17H30/semaine,

Compte tenu des besoins de la collectivité et notamment de l'installation d'un dispositif de recueil pour l'établissement de cartes nationales d'identité et passeports,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi n° 29 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 17H30 à 18H00 suite à l'installation du Dispositif de Recueil des cartes nationales d'identité et passeports,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois, **décide**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Crédit d'un poste d'adjoint technique à Temps complet

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins pour assurer le fonctionnement des services techniques de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent, à temps complet à compter du 01/01/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois, **décide**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre Rénovation Ecole

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adopté à l'unanimité

Vu la délibération 2025_S01_01 du 10/01/2025 portant sur la rénovation de l'école,

Vu la délibération 2025_S03_04X du 10/01/2025 et 2025_S04_09 du 02/04/2025 portant sur la demande de DETR,

Vu la délibération DELIB_S6_1 du 29/04/2025 portant sur l'autorisation de signature de la convention avec le SDAIL,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14/10/2025,

Considérant les offres reçues au 06/11/2025 à 12H et l'analyse des offres effectuée par le service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la commission MAPA réunie le 17/11/2025,

Monsieur le Maire présente les différentes offres des candidats,

Agence	Gérant	Ville	HT	TVA	TTC
ASTER ARCHITECTURE	Jean-Marc DELAYTERMOZ	Montauban	46 926,00 €	9 385,20 €	56 311,20 €
ARKHIDEA	Emilie WATTIER	Cahors	38 394,00 €	7 678,80 €	46 072,80 €
GAUTRAND	Marie-Josée GAUTRAND	Figeac	46 926,00 €	9 385,20 €	56 311,20 €
OURAL Architecte	Jean-Benoit MICHELET	Figeac	39 247,20 €	7 849,44 €	47 096,64 €
ATELIER A AVL	Abdellatif MOURCHID	Toulouse	37 540,80 €	7 508,16 €	45 048,96 €

Considérant les critères de notation basé à 60 % sur le prix et à 40 % sur la valeur technique,

Considérant qu'une erreur de calcul a été relevée sur l'offre de Oural Architecte qui a été corrigée ci-dessous, l'analyse fait ressortir le classement suivant :

Agence	Gérant	Ville	HT	TVA	TTC	Classement
ARKHIDEA	Emilie WATTIER	Cahors	38 394,00 €	7 678,80 €	46 072,80 €	1
OURAL Architecte	Jean-Benoit MICHELET	Figeac	42 660,00 €	8 532,00 €	51 192,00 €	2
ATELIER A AVL	Abdellatif MOURCHID	Toulouse	37 540,80 €	7 508,16 €	45 048,96 €	3
ASTER ARCHITECTURE	Jean-Marc DELAYTERMOZ	Montauban	46 926,00 €	9 385,20 €	56 311,20 €	4
GAUTRAND	Marie-Josée GAUTRAND	Figeac	46 926,00 €	9 385,20 €	56 311,20 €	5

La commission a décidé d'attribuer le marché à ARKIDEA pour la somme de 38 394 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ARKHIDEA de Cahors représentée par Mme Emilie Wattier,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa): Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant :

- Néant

2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023) :

a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)

S2509004	HYCODIS	71,16 €	Fournitures d'hygiène
S2509012	CDG46	80,00 €	Marché public
S2510012	FDEL	133,32 €	Remplacement interrupteur
S2511001	SCHILLER	153,60 €	Entretien Défibrillateur
S2510005	WESCO	165,69 €	Fournitures périscolaire
S2509005	HYCODIS	171,60 €	Fournitures d'hygiène
S2511008	LDLC Pro	173,14 €	Switch + rallonge
S2511008	LDLC Pro	173,14 €	Switch + rallonge
S2510004	ACCESS	191,00 €	Livres bibli sco
S2508010	STORES DISCOUNT	199,41 €	Stores écoles
S2509003	LIBRAIRIE LAIQUE	234,22 €	Livres et fournitures scolaires
S2509022	PUBLIQUERCY	288,80 €	Impression plan A0
S2506012	CHRONOFEU	301,84 €	Verif camping
S2509007	HYCODIS	373,71 €	Fournitures d'hygiène
S2511002	ANGLES	452,45 €	EPI 2025
S2509002	LIBRAIRIE LAIQUE	464,58 €	Livres et fournitures scolaires
S2508009	MANUTAN	484,87 €	Etagère Ecole
S2509016	CHOCOLATS DU CŒUR	491,00 €	Noël Agents
S2506001	FDEL	695,72 €	Renouvellement lampadaire
S2510009	SOCOBOIS	712,00 €	Expertises avant trvx Rue du Moulin
S2509001	LIBRAIRIE LAIQUE	804,41 €	Livres et fournitures scolaires
S2508004	POWELL	876,00 €	Trvx Maçonnerie muret suite accident
S2509006	HYCODIS	957,91 €	Fournitures d'hygiène
S2509008	WESCO	1 079,25 €	Mobilier bibliothèque scolaire
S2508006	SOVIFERM	1 103,52 €	10 x Barrières de ville galva
S2510008	MODERN SIGNALISATION	1 394,40 €	Parcours Marchand – marquage + fourniture panneaux
S2510002	SOCOBOIS	1 560,00 €	Expertises avant trvx
S2509014	VORWERK	1 699,00 €	Aspirateur/Laveur Halle

b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus) :

S2509018	SOGEFI	2 188,00 €	Logiciel cartographie
S2509011	CDG46	2 580,00 €	Formation Berger Levraut
S2502010	BOUTIQUE DU MENUISIER	2 936,72 €	Menuiseries PVC bibliothèque scolaire
S2510011	CARBONNEL	3 530,40 €	Réparation Portail Camping
S2510009	MODERN SIGNALISATION	4 912,80 €	Parcours Marchand - Zone partagée

c) Dépenses engagées par le Maire : au-delà de 10 001 € ht

Néant

3. Autres actions :- Décisions prises dans le cadre de la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire (délibération n. S8/10 du 24 Juin 2021)

Néant

Questions et informations diverses

Intervention du SSIAD pour présentation de leur service à 19H30

Mme PALMA responsable du Service de soins infirmiers à domicile de Limogne-en-Quercy, présente les missions du service qui a été créé en 2004 et qui est géré par un Conseil d'administration.

Il dessert 26 communes situées sur les cantons de Cajarc et Limogne. Il emploie 1 infirmier coordonnateur, 1 ergothérapeute, 1 assistant de soin en gérontologie, 6 aides-soignantes soit au total 5 Equivalent Temps Plein, dont le rôle est l'aide à domicile des personnes tant au niveau de l'hygiène, que d'une assistance médicale ou de l'aide au couche. L'intervention se fait sur prescription médicale avec prise en charge à 100 % par l'assurance maladie. Le service dispose actuellement d'une équivalence de 25 places attribuées par l'Agence Régionale de Santé en fonction d'une liste d'attente et des besoins au niveau régional. Ce service est complémentaire au service de Lot à Domicile et de l'ADMR qui elle fournit la plateforme de gestion financière et ressources humaines.

Stade : La déclaration préalable aux travaux a été déposée en mairie avec un délai d'instruction d'un mois par le service urbanisme de la Communauté de communes. Les travaux prévoient une structure avec une toiture à 2 pans.

Ville étoilée : la commune a obtenu la 3^{ème} étoile suite aux actions menées sur la maîtrise de l'éclairage public.

Eco hameau : Un appel à candidature réalisé par l'association est en cours tout comme la rédaction du bail.

Chocolats de noël : Ils sont disponibles et la distribution en faveur des habitant(es) né avant 1947 sera effectuée par les élus durant la période du 14/12 au 24/12.

Halle culturelle : Serge Renard fait remarquer qu'elle a été occupée ces dernières semaines, deux soirs par semaine pour des animations culturelles, ce qui constitue un atout très intéressant pour la Commune. Pour rappel, elle sera fermée du 15 janvier au 15 avril 2026 pour travaux.

Eglise : Des travaux de restauration seront à prévoir au niveau de la toiture et de la charpente.

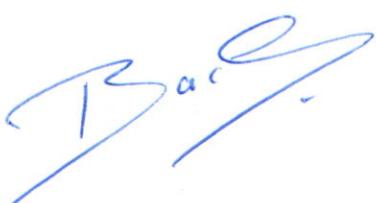
Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) : une réunion a été organisée par les services de l'état pour informer des évolutions portant sur les OLD et notamment à proximité des habitations. Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir d'intervenir sur la haie à côté de la gendarmerie.

Le bail signé avec l'état pour la gendarmerie doit être renouvelé. A ce jour les garages n'y sont pas intégrés, un seul est utilisé sur les 6 disponibles. Le prochain bail devra les inclure.

Par ailleurs, le portail permettant l'accès de service doit être remplacé. Trois devis ont été reçus, l'un de Carbonel pour 15 571.52 € et l'autre de MTECH pour 8 358.60 € TTC auquel se rajoute la maçonnerie (en attente de devis) et celui de C2M pour 19 133.04 € TTC.

La séance est levée à 22 h 07

Le secrétaire,
Yves BACH.



Le Maire,
Jean-Claude VIALETTE.

